



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 7012

Texte de la question

M Marcel Dehoux a dernièrement reçu les indications du syndicat Solidarite paysanne affirmant que des administrateurs de grosses laiteries s'étaient allégrement servis en matière de transfert vente directe (quotas laitiers). Le syndicat donnait notamment comme exemple, le président du conseil d'administration d'une de ces laiteries, qui avait comme référence laitière 483 000 litres campagne 1985-1986, 483 000 litres campagne 1987-1988 et qui bénéficierait maintenant d'un transfert vente directe de 137 700 litres. Ces pratiques ne peuvent qu'attiser le mécontentement des petits producteurs. En conséquence, il demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt s'il est dans ces intentions de prendre des mesures empêchant ces abus caractérisés.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 6 bis du règlement CEE no 857-84 permet, sur simple demande de leur part à l'office du lait, aux producteurs disposant de deux quantités de référence au titre des livraisons et des ventes directes, d'obtenir pour faire face à des modifications de leurs besoins de commercialisation une augmentation de l'une des deux quantités de référence à l'intérieur d'une campagne laitière. Cette augmentation est subordonnée à la réduction du même montant de l'autre quantité de référence pendant ladite campagne. Le producteur concerné paraît avoir utilisé les possibilités offertes par la réglementation existant en matière de ventes directes. Pour corriger les abus qui ont été constatés dans le domaine des ventes directes, le ministre de l'agriculture et de la forêt a demandé à l'office du lait, qui gère les références des producteurs, d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer que leurs titulaires les utilisent conformément aux textes en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Dehoux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7012

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3695